



Agence internationale de l'énergie atomique

INFCIRC/38/Add. 1  
27 septembre 1963

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

ACCORD RELATIF A LA CREATION AU CAIRE D'UN CENTRE REGIONAL  
DE RADIOISOTOPES DU MOYEN-ORIENT POUR LES PAYS ARABES

Entrée en vigueur de l'Accord et promesses  
de nouvelles contributions au Centre

Renseignements reçus au 31 août 1963

1. Le Gouvernement de la République Arabe Unie, Etat hôte du Centre régional de radioisotopes du Moyen-Orient pour les pays arabes, a notifié à l'Agence que les Etats arabes suivants ont déposé auprès de ce Gouvernement leurs instruments d'acceptation de l'Accord relatif à la création du Centre ou qu'ils ont pris un engagement formel aux termes de la section 32 de cet Accord, aux dates indiquées ci-après :

<u>Etat</u>	<u>Engagement</u>	<u>Acceptation</u>
Algérie	15 février 1963	
Irak	21 mars 1963	
Koweït		9 juin 1963
Liban	24 décembre 1962	28 août 1963
Libye	14 janvier 1963	
Maroc	9 janvier 1963	
République Arabe Unie		29 janvier 1963
Tunisie	13 décembre 1963	
Yémen	16 mars 1963	14 août 1963

Le Gouvernement dépositaire (l'Etat hôte) a indiqué qu'en conséquence, conformément à la section 32, l'Accord est entré en vigueur le 29 janvier 1963.

2. En sus des contributions annuelles figurant à l'annexe I de l'Accord, les contributions volontaires suivantes ont été promises au Centre, conformément à la section 17 :

Koweït	3 000 dollars des Etats-Unis annuellement
Yémen	2 000 dollars des Etats-Unis annuellement